

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **treizième jour du mois de janvier deux mille quinze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

### POINT N° : 1

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 07 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en rapport avec les attentats de Charlie Hebdo en France.

### POINT N° : 2

2015-01-R001

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant:

- Ajout du point 4.9 – Dépôt d'une lettre adressée au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le dossier de suspension illégale du directeur général de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par M. André Jetté, maire.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

### POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-01-R002

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,  
appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 en apportant une modification à la résolution 2014-12-R371.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques,  
appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014.

Monsieur le maire inscrit un veto sur la présente résolution.

2015-01-R003

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,  
appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2014 à 18 h 30.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

2015-01-R004

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,  
appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2014 à 19 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

**POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION** Aucun

**POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT** Aucun

**POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:**

**POINT N° : 4.3.1**

2015-01-R005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 60-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 60 CONCERNANT LES NUISANCES ET CONCERNANT L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**NO. : 60-1-2015**

**RÈGLEMENT NUMÉRO SOIXANTE - UN –  
DEUX MILLE QUINZE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 60 CONCERNANT LES NUISANCES ET CONCERNANT L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET LES EMPÎÈTEMENTS SUR LES VOIES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 décembre 2014;

2015-01-R005

**Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier que le conseil décrète ce qui suit :**

**1. Modification de l'article 30**

Le texte de l'article 30 est remplacé par le texte suivant :

« Le fait de jeter, de pousser, de diriger ou de déposer sur le domaine public de la neige, de la glace ou du gazon coupé provenant d'un terrain est prohibé. »

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Jetté  
Maire

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et  
secrétaire- trésorier

Avis de motion : 2 décembre 2014  
Adoption : 13 janvier 2015  
Entrée en vigueur : 13 janvier 2015

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

POINT N° : 4.3.2

2015-01-R006

**ADOPTION DU REGLEMENT # 85-1-2014 MODIFIANT LE REGLEMENT SUR  
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE # 85  
DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 85-1-2014**



**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-VINGT-CINQ - UN –  
DEUX MILLE QUATORZE**

RÈGLEMENT # 85-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 85 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :

- DE MODIFIER LA LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES AU P.I.I.A.-005
- D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CATÉGORIE APPLICABLE AUDIT RÈGLEMENT (LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE).

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement nécessite quelques ajustements;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les réaliser et d'introduire une nouvelle catégorie pour les demandes de logements supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation du 27 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;

2015-01-R006

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme que le conseil décrète ce qui suit :

**1. Modification de l'article 1.4 (ZONES OU CATÉGORIES VISÉES)**

Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 1.4 est modifié par le retrait de la zone M-200 et l'ajout de la zone V-211.

**2. Modification de l'article 1.4 (ZONES OU CATÉGORIES VISÉES)**

Le premier alinéa de l'article 1.4 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« n) P.I.I.A.-014 : l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel », tel que défini au règlement de zonage. »

**3. Modification du chapitre 3 (DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CHACUNE DES ZONES OU DES ESPACES CONCERNÉS)**

Le chapitre 3 est modifié par l'ajout du texte suivant après l'article 3.13 et ses sous-articles :

**« 3.14 P.I.I.A.-014 : l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel », tel que défini au règlement de zonage**

**3.14.1 Demandes assujetties**

Sont assujetties à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale toutes les demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation impliquant l'aménagement ou l'ajout d'un logement supplémentaire de type « garçonnière » ou de type « intergénérationnel ». Toute modification à ce logement ayant un impact visuel sur l'apparence du bâtiment principal ou ses aménagements extérieurs est également assujettie.

**3.14.2 Documents requis pour l'étude de la demande**

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'espace de P.I.I.A.-014 décrit au présent règlement doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et comprendre l'information et les documents suivants :

a) dans tous les cas :

- les informations exigées par l'article 2.2 ;
- l'implantation des bâtiments projetés et existants, s'il y a lieu ;
- une photocopie récente de tout bâtiment existant à proximité et montrant les éléments architecturaux caractéristiques ;
- les caractéristiques actuelles, naturelles et artificielles du terrain ;
- des plans à l'échelle, en couleur, de chacune des élévations réalisées par un professionnel, fournissant une image détaillée de l'apparence finale ;
- des échantillons en couleur des matériaux de revêtement (toiture, mur, etc.).

**3.14.3 Objectifs poursuivis et critères d'évaluation**

**a) Intégration du logement supplémentaire à la construction et au cadre bâti**

**Objectif poursuivi :**

- Le logement supplémentaire s'avère une continuité architecturale de la construction à laquelle il se rattache et à son environnement.

### Critères d'évaluation :

- Le nombre d'accès total au bâtiment principal ne peut pas laisser croire qu'il pourrait y avoir plus d'un logement ;
- La porte d'accès desservant uniquement le logement supplémentaire et ses aménagements (exemples : trottoir, plantations) est discrète et traitée avec soin ;
- Le choix des matériaux et leur couleur assurent un prolongement adéquat et intégré du bâtiment principal. Ainsi, le bâtiment présente un volume, un type de toit, une modulation des ouvertures sur l'ensemble des façades et des matériaux de revêtement extérieur qui s'apparentent à ceux du bâtiment principal et des bâtiments avoisinants de façon à créer une certaine uniformité ;
- Un aménagement paysager adéquat est réalisé afin d'atténuer les impacts visuels pouvant être causés par le logement supplémentaire ;
- Une attention particulière est portée à la largeur de l'entrée charretière et à l'espace de stationnement ;
- La construction du bâtiment principal n'entraîne pas un déséquilibre dans l'implantation ou la volumétrie des bâtiments ;
- La fenestration rattachée au logement supplémentaire favorise un ensoleillement adéquat de celui-ci. Une attention particulière à l'égard de l'orientation de la construction est souhaitée;

#### 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Jetté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascal B. Surprenant  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

*Avis de motion :* 7 octobre 2014  
*Adoption du projet de règlement :* 7 octobre 2014  
*Consultation publique :* 27 octobre 2014  
*Adoption du règlement :* 13 janvier 2015  
*Entrée en vigueur :* 13 janvier 2015  
*Avis d'entrée en vigueur :*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

#### POINT N° : 4.3.3

2015-01-R007

### **ADOPTION DU REGLEMENT 48-2-2014 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME REVISE (REGLEMENT NUMERO 48) AFIN D'INTRODUIRE UN OBJECTIF DE SUIVI ET DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES RESIDENCES ISOLEES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 48-02-2014**



### **RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-HUIT – DEUX – DEUX MILLE QUATORZE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 48) AFIN D'INTRODURE UN OBJECTIF DE SUIVI ET DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES RÉSIDENCES ISOLÉES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme révisé (règlement numéro 48) est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-11-13 modifiant schéma d'aménagement et de développement révisé (S.A.D.R.) numéro 68-09;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemble publique de consultation du 13 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;

2015-01-R007

**Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques que le conseil décrète ce qui suit :**

**1. Modification du chapitre 4 « Enjeux et orientations »**

Le tableau relatif au volet « Environnement et milieux particuliers » est modifié de façon à ajouter l'objectif et les moyens suivants au tableau « Orientations et mise en œuvre » :

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens</b>
Instaurer un mécanisme de mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées	- Instaurer un système d'inspection, de suivi et de mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées en priorisant : a) celles adjacentes à la Baie de Carillon; b) celles riveraines d'un cours d'eau (tel que défini au règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme); c) celles situées dans les zones inondables identifiées au règlement de zonage de la Municipalité; d) celles localisées dans un milieu sensible (l'habitat du rat musqué et l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques), tel que présenté au plan « Les milieux particuliers PU2 » du présent règlement.

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Jetté  
Maire

---

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement : 2 décembre 2014  
Avis de motion : 2 décembre 2014  
Consultation publique : 13 janvier 2015  
Adoption du règlement : 13 janvier 2015  
Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N° : 4.4**

**CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de décembre 2014.

**POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun**

**POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS**

**POINT N° : 4.6.1**

2015-01-R008

**MOTION DE FELICITATIONS A MADAME LINDA DESCHENES POUR SES 20 ANNEES DE SERVICES A LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur ;

**Que** la présente motion soit envoyée à madame Linda Deschênes pour souligner l'appréciation de ses 20 années de services consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

Bravo et merci !

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Madame Linda Deschênes*

**POINT N° : 4.6.2**

2015-01-R009

**MOTION DE FELICITATIONS A MESSIEURS SYLVAIN MODERIE ET SEBASTIEN BEAUCHAMPS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De déposer une motion de félicitations pour l'excellent travail accompli pour la réalisation du plan de sécurité incendie de l'OMH de Saint-André-d'Argenteuil par M. Sylvain Modérie, directeur du service incendie de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et M. Sébastien Beauchamp préventionniste de la MRC d'Argenteuil.

Merci !

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c. M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie  
M. Sébastien Beauchamp, préventionniste

**POINT N° : 4.6.3**

2015-01-R010

**MOTION DE FELICITATIONS AUX POMPIERS HUGUES CLAVEAU, PATRICK LADOUCEUR, HUGO LEMAY ET STEVE PATRY, AINSI QU'AU CAPITAINE FRANÇOIS LEMAY POUR LEURS ANNEES DE SERVICE RESPECTIVES AU SERVICE DE SECURITE INCENDIE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

**Que** la présente motion soit envoyée à messieurs Hugues Claveau et Patrick Ladouceur pour souligner l'appréciation de leurs cinq (5) années de services consacrées au service de sécurité incendie de la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil;

**Que** la présente motion soit envoyée à messieurs Hugo Lemay et Steve Patry pour souligner l'appréciation de leurs dix (10) années de services consacrées au service de sécurité incendie de la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil;

**Que** la présente motion soit envoyée à monsieur François Lemay pour souligner l'appréciation de ses trente (30) années de services consacrées au service de sécurité incendie de la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil;

Bravo et merci !

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c. c. Monsieur Hugues Claveau, pompier  
Monsieur Patrick Ladouceur, pompier  
Monsieur Hugo Lemay, pompier  
Monsieur François Lemay, capitaine  
Monsieur Steve Patry, pompier  
Monsieur Sylvain Modérie, directeur

**POINT N° : 4.7**

2015-01-R011

**FIN DE LA PERIODE DE PROBATION DE M. BENOIT GRIMARD LE 23 DECEMBRE 2014 – POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET TRESORIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Grimard a été engagé le 23 juin 2014;

CONSIDÉRANT que M. Grimard devait compléter une période d'essai d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation s'est terminée le 23 décembre 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et que M. Grimard a su s'intégrer à l'équipe actuelle tout en réalisant les mandats qui lui ont été confiés;

CONSIDÉRANT que le Conseil a été avisé en date du 5 janvier 2015 du dossier et que ceux-ci sont satisfait ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

*D'accepter* la fin de la période de probation de monsieur Benoît Grimard au poste de directeur des finances et trésorier adjoint en conformité avec son contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. M. Benoît Grimard*

**POINT N° : 4.8**

2015-01-R012

**RESOLUTION D'APPUI AU CLUB AGROENVIRONNEMENTAL D'ARGENTEUIL ET A L'UPA SYNDICAT D'ARGENTEUIL CONCERNANT UNE DEMANDE DE PROLONGATION FAIT AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU PROJET COLLECTIF DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE ST-ANDRE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par le Club Agroenvironnemental d'Argenteuil et le Syndicat de l'UPA d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris « le virage vert » depuis quelques années, favorise les pratiques environnementales et souhaite soutenir et collaborer avec les producteurs agricoles locaux impliqués dans ce projet;

CONSIDÉRANT la problématique existante d'érosion et de pollution sédimentaire située en milieu agricole;

CONSIDÉRANT l'initiative positive des membres du Club Agroenvironnemental d'Argenteuil visant à protéger la bande riveraine de la rivière St-André et préconisant des travaux de stabilisation ainsi qu'en favorisant une culture adaptée à la retenues des sols afin de limiter l'érosion;

CONSIDÉRANT que ces démarches porteuses ont un impact important sur la préservation de l'environnement et que la réalisation des travaux d'amélioration requiert une prolongation par le MAPAQ de ce projet collectif de gestion du bassin versant en milieu agricole de la Rivière St-André;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,

Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weghtman et unanimement résolu:

Que les membres du conseil municipal appuient la demande de prolongation de 2 ans du projet collectif de gestion du bassin versant en milieu agricole de la rivière St-André déposé par L'UPA au ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. M. Michel Boisclair, directeur, MAPAQ*

*M. Cédric Bouffard, agr., MAPAQ*

*M. Luc Maisonneuve, Union des Producteurs Agricoles Outaouais-Laurentides*

**POINT N° : 4.9**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DANS LE DOSSIER DE SUSPENSION ILLÉGALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL PAR M. ANDRÉ JETTÉ, MAIRE.**

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques a déposé une lettre signée par les six (6) conseillers (ère) et adressée au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que voici:

Saint-André-d'Argenteuil, 8 janvier 2015

Ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 3.10  
C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Objet: Suspension illégale du directeur général par M. André Jetté maire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Monsieur,

Par la présente, nous voulons dénoncer la suspension illégale à l'endroit de M. Pascal Surprenant, directeur général de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, initiée unilatéralement par M. André Jetté, maire de la même Municipalité. Selon l'article 267.0.1 du Code municipal du Québec, dont est régie la Municipalité, la suspension d'un fonctionnaire de la municipalité nécessite un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil. Nous, conseillers de la Municipalité, n'avons jamais appuyé les démarches et la suspension imposées par M. Jetté. Nous avons toujours trouvé inapproprié ladite suspension et nous avons exprimé publiquement notre position en assemblée extraordinaire le 16 décembre 2014.

Nous nous dégageons et nous nous dissociions totalement de toutes décisions, de tous actes et gestes que M. Jetté a fait ou fera unilatéralement dans ses fonctions de maire.

Nous demandons à M. Jetté de respecter l'ensemble des lois et des règlements tout particulièrement le Code municipal du Québec, la Loi sur les normes du travail ainsi que le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité (Règlement numéro 90).

Nous demandons à M. Jetté de collaborer avec l'équipe en place, de cesser toute forme d'intimidation et d'harcèlement, de faire preuve de prudence, de retenue et de diligence dans ses actions.

En terminant, nous voulons réitérer notre confiance en M. Surprenant et l'invitons à poursuivre son travail au sein de la Municipalité.

Bien à vous,

les conseillers de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil,

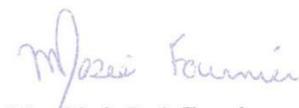
M. Roland Weightman  
conseiller district 1

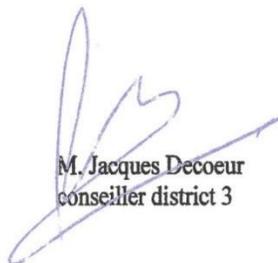


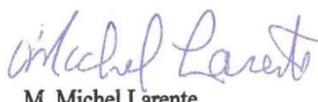
M. Denis St-Jacques  
maire suppléant  
conseiller district 4



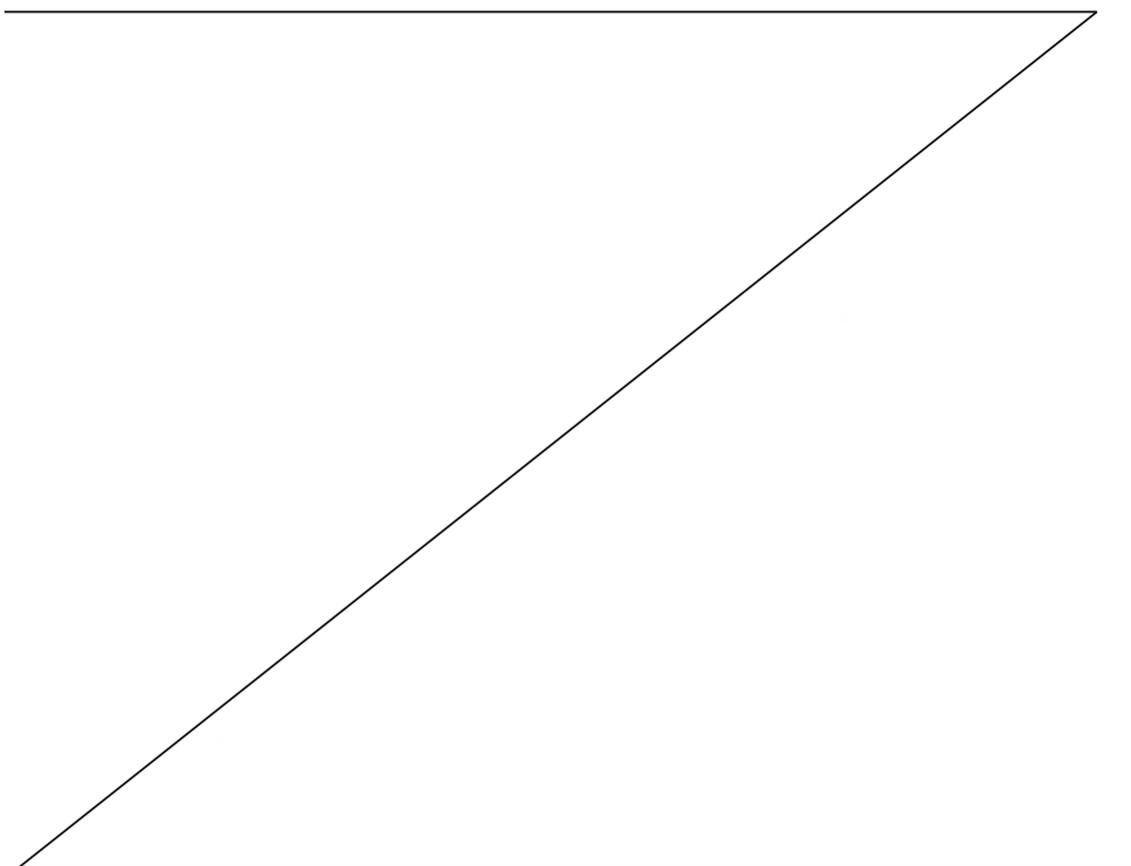
  
M. Carol Prud'Homme  
conseiller district 2

  
Mme Marie-Josée Fournier  
conseillère district 5

  
M. Jacques Decoeur  
conseiller district 3

  
M. Michel Larente  
conseiller district 6

c.c. Mme Claudette Larouche, MAMOT des Laurentides  
M. André Jetté, maire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil  
M. Pascal Surprenant, directeur général de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil  
Me Marc-André LeChasseur, firme LeChasseur avocats Ltée



**POINT N° : 5**

**1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 27 pour se terminer à 20 h 18.

Seize ( 16 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE**

**POINT N° : 6.1**

**2015-01-R013**

**COMPTE À PAYER**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 13 janvier 2015, totalisant 320 256,54 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

**POINT N° : 6.1.1**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES ÉMIS DURANT LE MOIS**

Dépôt de la liste des prélèvements bancaires émis durant le mois de décembre 2014 par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 3 679,48 \$.

**POINT N° : 6.2**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

**POINT N° : 6.3**

**DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Rapport budgétaire au 31 décembre 2014.

**POINT N° : 6.4**

**DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

— Solde des folios bancaires au 31 décembre 2014 ;

— Taxes à recevoir au 31 décembre 2014 ;

**POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

**POINT N° : 6.5.1**

2015-01-R014

**PUBLICITE TOURISTIQUE DANS LES ÉDITIONS « LA JONCTION » POUR 2015**

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe depuis 2003 à cette publicité et que plusieurs touristes l'ont consulté ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des frais de publicité est versée dans un fonds de 5 000 \$ annuel qui est redistribué en bourses pour les jeunes de la MRC d'Argenteuil et que ce fonds soutient également les Bons déjeuners d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Municipalité de poursuivre cette initiative pour se faire connaître et promouvoir encore davantage ses infrastructures récréatives et ses services à l'aide du Guide du Visiteur et du Bottin Jonction Argenteuil pour l'année 2015;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

**D'ACHETER** de la publicité promotionnelle des Éditions « *La Jonction* », d'une sommes de 720 \$, plus les taxes applicables ;

**DE PAYER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-62200-341.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : Monsieur Pierre-André Bélanger, les Éditions la Jonction  
M. Benoît Grimard, service des finances*

## **POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **POINT N° : 7.1**

#### **AUCUN POINT SOUMIS**

## **POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **POINT N° : 8.1**

2015-01-R015

#### **PROGRAMME D'INCITATION A LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES 2015**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a débuté en 2011 un programme d'incitation à la plantation d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et l'esthétisme de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire maintenir ce programme à l'ensemble de son territoire pour tous les types d'immeubles;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la municipalité remboursait en 2014 une somme équivalente à un maximum de 75 \$ pour la plantation d'un arbre ou d'un arbuste d'une hauteur minimale de 1,0 mètre par propriété, le tout sur présentation de pièces justificatives, et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de maintenir cette aide à 75 \$ pour 2015;

CONSIDÉRANT que le choix des essences d'arbres et d'arbuste et les normes de plantation doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil poursuit le programme d'incitation à la plantation d'arbres et d'arbustes pour l'année 2015.

Que l'aide financière consentie soit d'un maximum de 75 \$ selon les modalités édictées audit programme.

Que la somme nécessaire au remboursement soit prise selon les disponibilités financières du poste budgétaire 02-619-00-629 pour un maximum de 4 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme  
M. Benoît Grimard, service des finances*

### **POINT N° : 8.2**

2015-01-R016

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR 2015 – PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD**

CONSIDÉRANT les résolutions 2012-11-R251 et 2014-03-R077;

CONSIDÉRANT que le programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord a été mis sur pied afin de pallier un manque de connaissances concernant la qualité de l'eau de la rivière du Nord et de ses tributaires;

CONSIDÉRANT que la rivière du Nord sillonne le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et que les stations d'échantillonnage 19 et 21 sont situées sur son territoire;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,  
Appuyé par Denis St-Jacques:

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil renouvelle sa participation pour 2015 au programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord avec l'organisme Abrinord pour un montant de 2 000 \$, cette somme provenant du poste budgétaire 1-02-610-00-411.

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur du service d'urbanisme, monsieur Vincent Langevin, à signer l'entente à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur du service d'urbanisme  
M. Benoît Grimard, service des finances*

**POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

**POINT N° : 9.1**

**AUCUN POINT SOUMIS**

**POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

**POINT N° : 10.1**

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

**POINT N° : 10.2**

**COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES**

Aucun compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 10.3**

2015-01-R017

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM) - AUTORISATION ET SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales offre un soutien financier et technique aux municipalités de moins de

100 000 habitants, aux MRC qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités ou représentant une proportion minimal de 25 % de celles comprises sur leur territoire et aux communautés autochtones. Il vise à:

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a présenté une demande d'appui financier conjointement avec la MRC, admissible dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales (PFM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Ministère de la Famille, Madame Christine Beaudin, directrice  
M. Pascal Surprenant, directeur général*

**POINT N° : 10.4**

2015-01-R018

**PROGRAMMATION DES ACTIVITES D'HIVER 2015 : PRESTATAIRES ET TARIFICATIONS**

CONSIDÉRANT l'organisation d'activités de loisirs par le service municipal ;

CONSIDÉRANT les inscriptions et le début de ces activités en date du 14 janvier 2015 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme appuyé, par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

**QUE** la municipalité retienne les services des prestataires et animateurs pour les activités suivantes aux prix mentionnés :

- 9155-5128 Québec inc. pour l'animation des cours de danse du samedi et du jeudi soir au taux horaire de 40 \$ plus taxes, ainsi que pour l'organisation de l'activité Zumba au taux horaire de 50 \$ plus taxes
- Monsieur Anthony DOIRON pour la prise en charge des activités sportives, 20 \$/h ( lundi et jeudi ) et 15 \$/h le mercredi telles que précisées sur le programme d'activité. Un maximum de 6 heures par semaine pendant 10 semaines.
- Madame Mylène Mondou, artiste peintre, en tant qu'animatrice des ateliers de dessin des mardis à un coût forfaitaire de 500 \$ pour 10 séances de 1h.

**QUE** le conseil consent à l'utilisation de la salle communautaire pour les cours de danse les samedis matins et de Zumba les jeudis soirs. Ainsi que les cours de dessin des mardis.

**QUE** les membres du conseil approuvent également la location du gymnase de l'école Saint-André pour les autres cours, et les frais de 25 \$ d'ouverture ou fermeture qui sont appliqués, pour une dépense maximum de 1 000 \$.

Que la municipalité laisse à la disposition des jeunes jouant au hockey les jeudis, sous la supervision de Anthony Doiron, la patinoire de la rue Legault.

QUE les membres du conseil entérinent la tarification suivante :

- 45 \$ par joueur pour 10 séances multisport
- 25 \$ par joueur pour l'accès au gymnase pour la pratique du badminton les mercredis à partir de 19h
- 90 \$ pour la session de Zumba
- 70 \$ pour la session de danse (tous niveaux confondus) + 3 \$ de frais de costume pour le spectacle de fin de session
- 45 \$ par couple parent/enfant pour 10 séances de mini-soccer les mercredis
- 50 \$ par participant pour 10 séances de hockey cosom adultes au gymnase.
- 90 \$ par participant pour 10 séances de dessin
- 20 \$ par session de frais de non-résidents
- Application des taxes en sus pour les participants de plus de 13 ans

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M Benoit Grimard, service des Finances municipales  
M Anthony Doiron  
Mme Cloé Girard, représentante Québec inc  
Mme Mylène Mondou*

## **POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **POINT N° : 11.1**

#### **RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2014**

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2014.

### **POINT N° : 11.2**

**2015-01-R019**

#### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU A TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu:

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : MRC d'Argenteuil  
Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

**POINT N° : 12**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 38 pour se terminer à 20 h 50.

Quatre ( 4 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 13**

**2015-01-R020**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

**De lever** la séance à 20 h 51 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

**Signatures :**

---

**Pascal B. Surprenant,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

**André Jetté,  
Maire**